



Ville de
Sainte-Adèle

SERVICE DU GREFFE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle, tenue le 22 avril 2025 à 19 h.

À laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Richard Allard est absent pour toute la durée de la séance.

RÉSOLUTION NO. 2025-188

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 2 453 882 et 2 453 883 (voisin du 2364, chemin de Deauville)

ATTENDU QU’une demande d’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble visant l’usage « C03-02-03 Regroupement de chalet en location » situé sur les lots 2 453 882 et 2 453 883 du cadastre du Québec a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE le projet vise la construction de cinq (5) cabines en forêt d’une superficie de plancher maximale de 40 mètres carrés pour une capacité de 2 à 4 personnes chacune, avec unités secondaires facultatives pour un maximum de 2 personnes, d’un bâtiment d’accueil complémentaire d’une superficie de plancher maximale de 35 mètres carrés, d’un espace de stationnement, de l’aménagement d’un espace de bien-être (spa, sauna, etc.) et d’un bâtiment accessoire de rassemblement pour différents ateliers thématiques ;

ATTENDU QUE la hauteur maximale totale des cabines est de 10 mètres, prise à partir de la hauteur naturelle moyenne du sol jusqu’au faite, ne dépassant jamais la cime des arbres ;

ATTENDU QUE chaque cabine en forêt et unité secondaire est accessible par des sentiers pédestres d’une largeur de 3 mètres ;

ATTENDU QUE chaque cabine en forêt et unité secondaire dispose d’un avertisseur de fumée et d’un détecteur de monoxyde de carbone, que les cabines ne sont pas desservies en eau et qu’elles disposent d’une toilette à compostage conforme aux normes en vigueur ;

ATTENDU QUE l’espace de stationnement contient un maximum de 10 cases de stationnement selon les dimensions minimales prévues au règlement de zonage, mais que l’ensemble des dispositions « mobilité et stationnement » prévues au règlement de zonage ne sont pas exigées ;

ATTENDU QU’une bande tampon de 60 mètres est applicable entre la ligne avant de la propriété et les cabines ;

ATTENDU QUE pour préserver l’environnement et la quiétude du voisinage, aucun accès au lac n’est autorisé ;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T3.1-017, laquelle ne permet pas l’usage « C03-02-03 Regroupement de chalet en location » ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet bonifie une offre récréotouristique qui n’est pas encore offerte sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE l’offre contribue à la préservation du patrimoine naturel en permettant un type d’entreprise qui met en valeur la forêt existante et en limitant considérablement le déboisement possible sur ce site ;

Copie authentifiée :

Me Audrey Senécal
Greffière et directrice
des Services juridiques



Ville de
Sainte-Adèle

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2025-065 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser l'usage « C03-02-03 Regroupement de chalet en location » situé sur les lots 2 453 882 et 2 453 883 du cadastre du Québec, le tout, aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- À moins d'indication contraire dans la présente résolution, l'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

DE fixer au 6 mai 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30.

Copie authentifiée :

Me Audrey Senécal
Greffière et directrice
des Services juridiques